



REGD69\_2020  
COMMUNE DE MEGEVETTE  
CIMETIERE

**REGLEMENT DES CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIRS  
AJOUT A L'ARTICLE 13**

Le Maire de la commune de MEGEVETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, les articles R2213-38 et suivants et les articles R2223-1 et suivants

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R610-5

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal n°D68\_2020 en date du 10 septembre 2020 fixant les tarifs et approuvant le règlement de l'espace cinéraire

Considérant qu'il est indispensable d'ajouter une précision pour définir une harmonisation des plaques du jardin du souvenir, afin de préserver un équilibre.

**ARRETE**

**JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 13** : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une colonne avec un lutrin permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque famille devra faire apposer sur le lutrin une plaque normalisée et identique. Elle comportera les **Nom et Prénoms du Défunct** ainsi que ses **années de naissance et de décès**. La commune intégrera dans le coût de la dispersion, la fourniture de cette plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie, Pompes funèbres), pour la réalisation des gravures en lettres blanches uniquement.

**AJOUT à l'article 13** : Police d'écriture pour les plaques du jardin du souvenir :

Police : Cent Style Medium Italique

Écriture blanche

Hauteur Nom + Prénom : 17 mm

Hauteur Date : 13 mm

Fait le 18 mars 2022, à Mégevette.

Le Maire,

M. Max Meynet-Cordonnier

